

<b>Zeitschrift:</b>	Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Zivilschutzverband
<b>Band:</b>	45 (1998)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	Une organisation de crise et de catastrophe bien entraînée
<b>Autor:</b>	Reinmann, Eduard
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-368998">https://doi.org/10.5169/seals-368998</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

die Bewirtschaftung der Ausrüstungs-, Ersatzteil-, Werkzeug- und Apparate reserven nach Prioritäten der Gesamtverteidigung, der Transport- und Reparaturdienst, die Sicherstellung des ACSchutzes.

- Die Detachemente Vermittlung und Übertragung, Leitungsnetze, Radio und Fernsehen, Übermittlungsnetze sowie das EDV.

Mit OTF-Revisio 99 wird die Organisation der Telecom Brigade 40 per 1. Januar 1999 den veränderten Strukturen der zivilen Swisscom AG angepasst, um auch in Zukunft die Synergien organisatorisch, materiell und personell optimal zu nutzen.

### Seit über 130 Jahren

Wer nun glaubt, die Telecom Brigade 40 sei ein «Kind» unserer Zeit, täuscht sich. Das Prinzip der Nutzung von personellen und materiellen Synergien besteht seit 1866, als der Bundesrat den Churer Telegrafenchef Melchior Koch als «Dirigenten der Militärtelegrafen» für den Kanton Graubünden bestimmte. Schon Jahre zuvor, nämlich 1853, hatte die Telegrafenwerkstatt Bern den Morseapparat für militärische Bedürfnisse umgebaut. Im Jahr 1872 wirkte erstmals eine Ad-hoc-Telegrafenabteilung bei Divisionsmanövern mit. Mit Verordnungen wurde 1889, 1901 und 1913 die Zusammenarbeit zwischen dem zivilen und militärischen Telegrafendienst geregelt und den jeweiligen technischen und organisatorischen Bedürfnissen angepasst. Am 31. Juli 1914 wurde die Schweizer Armee über das gut ausgebauete zivile Telegrafennetz mobilisiert. 1940 wurden in Brugg die ersten 20 Feldtelegrafen-Unteroffiziere ausgebildet und zur Entlastung der Feldtelegrafen-Offiziere in den Telegrafen-Kompanien eingesetzt. Die Erfahrungen aus dem Aktivdienst im Zweiten Weltkrieg sowie die enorme technische Entwicklung im Fernmeldebereich bewirkten im Dezember 1947 die vierte Verordnung über den Feldtelegrafen- und Feldtelefondienst. Im Sommer 1948 wurde innerhalb des Fernmeldewesens der PTT eine neue militärische Organisation geschaffen. Damit war eine solide Basis gegeben. Von 1947 bis 1987 wurden verschiedene kleinere Umstrukturierungen in Anlehnung an die interne PTT-Struktur vorgenommen. Die Reorganisation der Fernmeldedirektionen 1988 und des Fernmeldedepartements der Generaldirektion PTT im Jahr 1989 erforderte eine grundsätzliche Neuorganisation. Mit «Armee 95» wurde der Feldtelegrafen- und Feldtelefondienst zur Telecom Brigade 40 und damit zu einem grossen Verband der Schweizer Armee. □

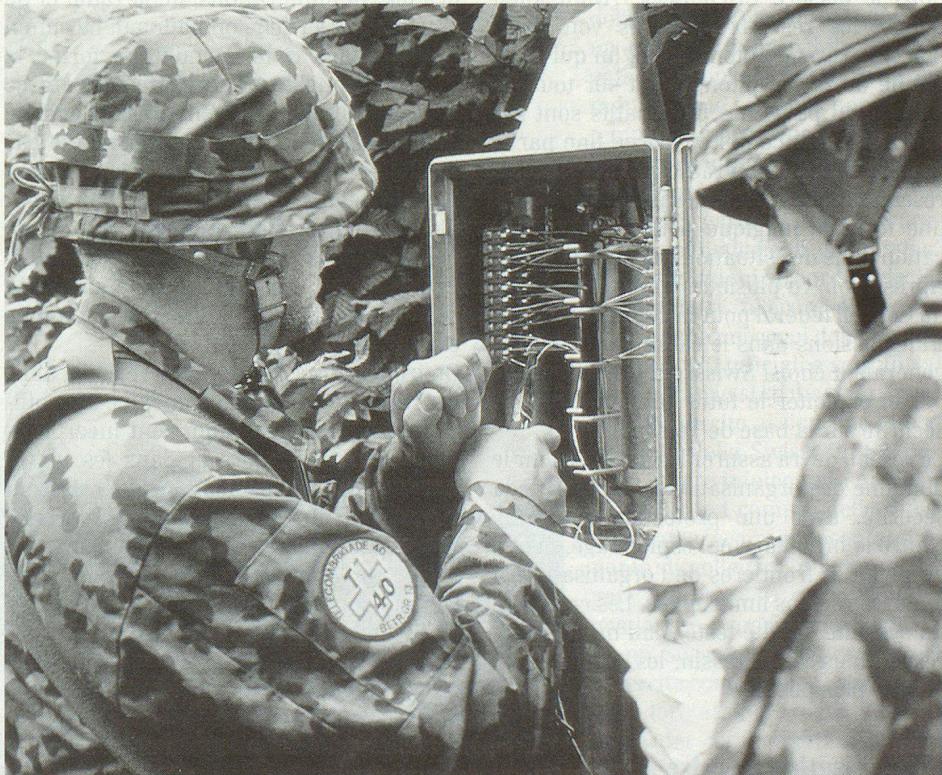
**Swisscom SA donne sa garantie pour les réseaux de la protection civile**

## Une organisation de crise et de catastrophe bien entraînée

**rei. La privatisation des télécommunications au 1<sup>er</sup> janvier 1998 a incité à se demander si le réseau de la protection civile, qui est préparé mais non interconnecté, nous est toujours garanti. Comme nous le confirme Erich Beck, le responsable de Swisscom SA en matière de communications dans des situations extraordinaires, Swisscom SA a pris à sa charge tous les engagements que Télécom avait pris envers la protection civile et l'organisation de catastrophe. Erich Beck nous affirme que Swisscom SA dispose d'une organisation de crise et de catastrophe bien entraînée. Il pense ainsi à la brigade Télécom 40 dont il est le commandant.**

La loi et l'ordonnance relatives aux télécommunications énumèrent les prestations que doivent fournir les instances qui offrent des services de télécommunication dans des situations extraordinaires. Elles déterminent quels organes ont droit à ces prestations. En principe, les organes char-

gés de maîtriser des situations extraordinaires commandent les lignes dont elles ont besoin auprès d'une instance qui offre des services de télécommunication, selon leur libre choix. Dans ce domaine aussi, il s'agit de maintenir une concurrence libre, par des mises au concours officielles. En outre, le Conseil fédéral a la possibilité d'obliger les instances qui offrent des services de télécommunication et dont les installations ou les services sont importants dans des situations extraordinaires, à s'organiser en vue de telles situations. Le cas échéant, il peut décréter une obligation de servir pour le personnel nécessaire. Dans la pratique cependant, Swisscom SA est la seule instance qui offre aujourd'hui des services de télécommunication dans des situations extraordinaires. Son infrastructure lui permet de fournir des communications, du matériel et des installations fiables. A ce propos, Erich Beck ajoute qu'il faut pouvoir répondre de la rentabilité des préparatifs et des mesures en question. Swisscom SA est à même d'utiliser et d'en-



Les troupes et les organes de la défense générale disposent de raccordements préparés au réseau de Swisscom.

gager au maximum les ressources et les synergies existantes au profit de la défense générale.

### Partenaires fiables

Vue sous l'optique de l'utilisateur, la présence d'un seul partenaire représente certainement un avantage dans le domaine délicat qu'est la sécurité. Des doutes relatifs à la future collaboration avec Swisscom sont dépourvus de tout fondement. A ce propos, on constatera que même après avoir passé éventuellement par la bourse, Swisscom SA appartient toujours à raison d'au moins 51 pour cent à la Confédération. Celle-ci doit donc avoir intérêt à maintenir chez Swisscom SA les bonnes prestations qu'elle a développées pendant des années au profit de la sécurité. Si l'on y regarde de plus près, la transformation d'une institution de l'Etat en une entreprise d'économie privée présente même des avantages. Erich Beck insiste sur le fait qu'il faut rester flexible et créer des degrés de préparation adaptés à l'utilisateur. «Nous donnerons le meilleur de nous-mêmes pour utiliser nos synergies au profit de la défense générale. Nous garderons ainsi en vue la solution la plus avantageuse, même pour le contribuable.» Swisscom SA est aussi sensible au développement technologique, qui prend aujourd'hui une vitesse vertigineuse. Les temps des réseaux manuels sont révolus, comme nous le déclare Erich Beck. Avant longtemps, les réseaux préparés vont faire place au réseau automatique, lui qui fonctionne de façon autonome et sur toute la surface du pays. Les préparatifs sont sur bonne voie en ce qui concerne une partie de l'armée. «Réseau radio de sécurité» (ou réseau radio à ressources partagées), voici une formule magique pour la communication dans des situations extraordinaires. Après avoir vu plusieurs offres, le délégué du Conseil fédéral pour la coordination des transmissions dans le cadre de la défense générale a choisi Swisscom pour développer et exploiter le futur réseau radio de sécurité sur la base de Tetrapol. Ce réseau devra assurer les liaisons pour le domaine des organisations chargées de la sécurité, avec une protection suffisante contre le brouillage et l'espionnage, même au-delà des frontières de l'organisation et dans les régions limitrophes. Les capacités du système ont été testées au moyen d'un réseau d'essai au Tessin; les résultats ont été des plus positifs.

### L'organisation de crise

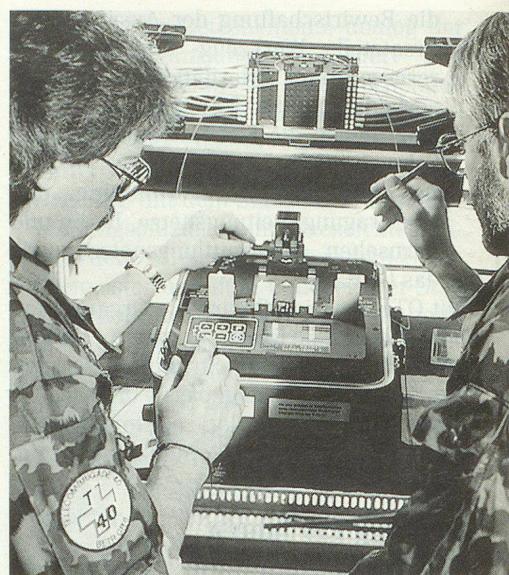
Pour faire face à des situations extraordinaires, Swisscom SA dispose d'une organi-

sation d'alarme et de piquet intervenant à bref délai et disposant de compétences bien déterminées. Un poste d'alarme assure 24 heures sur 24 le contact avec les intéressés et prend les mesures immédiates. Les éléments qui ont pouvoir de décision ainsi que les spécialistes techniques peuvent être atteints rapidement par les moyens de communication les plus modernes. Il existe un équipement particulièrement mobile pour assurer les communications dans des situations extraordinaires. Afin d'éviter un endommagement par inactivité, cet équipement est engagé dans l'exploitation normale, par rotation. L'engagement des moyens mobiles fait périodiquement l'objet d'un entraînement à l'échelle 1:1. L'organisation et les moyens ont fait leurs preuves lors d'interventions, comme par exemple lorsque furent engagées des stations de base mobiles Natel dans la zone inondée de Brigue. Des états-majors de crise compétents reprennent la conduite dans des situations extraordinaires, à l'échelon de la Direction générale, des régions et des centres commerciaux.

### La brigade Télécom 40

Le public sait peu qu'une unité militaire, la brigade Télécom 40 (br tc 40), forte de 6300 hommes, assure les télécommunications à l'échelon national avec le personnel et le matériel de Swisscom SA, avant tout en faveur de la défense générale. Il s'agit des télécommunications, de la radio et de la télévision à l'échelon national. Le cumul des fonctions civile et militaire forme la base personnelle de la brigade Télécom, ce qui garantit une intervention sans accroc. La brigade Télécom 40 ne se contente pas d'assurer les télécommunications publiques en temps de conflit armé. Par exemple, elle entre aussi en action en cas de ravages dus à une catastrophe naturelle. Elle garantit une utilisation optimisée des moyens civils dans des situations extraordinaires.

On trouve aussi des organes Télécom dans les corps de troupe. Les quelque 180 officiers et sous-officiers qui sont incorporés dans les états-majors et dans les unités assurent que les installations de Swisscom SA puissent être engagées dans l'intérêt de la défense générale. Ils forment un pont entre la brigade Télécom 40 (l'exploitante), la Swisscom SA (la propriétaire) et les organes de l'armée (l'utilisateur). Ils ont pour mission de conseiller les commandants et les chefs des services de transmissions; ils doivent aussi instruire les services de transmission dans la technique de raccordement. □



Gli specialisti della br tc 40 al lavoro.

**La Swisscom SA garantisce il funzionamento delle reti di protezione civile**

## Un'organizzazione di crisi e di catastrofe ben funzionante

**rei. Con la privatizzazione del settore delle telecomunicazioni avvenuta per il 1° gennaio 1998, si pone la questione se la rete della protezione civile già preparata, ma non attivata possa continuare ad essere garantita. Come ci ha confermato Erich Beck, responsabile presso la Swisscom per le situazioni straordinarie, tutti gli impegni assunti dalla Telecom SA nei confronti della protezione civile e di altre organizzazioni di catastrofe sono stati rilevati dalla Swisscom. «La Swisscom SA dispone di un'organizzazione di crisi e di catastrofe ben funzionante», ha detto Erich Beck e con ciò si è riferito in particolare alla Brigata Telecom 40 di cui è il comandante.**

La legge e l'ordinanza sui servizi di telecomunicazione stabiliscono quali sono i servizi che le ditte di telecomunicazioni devono organizzare in situazioni straordinarie e quali sono gli organi che possono trarne profitto. In linea di massima, gli or-